



Prévention du risque pénal des dirigeants et des entreprises, en France et à l'étranger

Suffirait-il de mettre en place des délégations de pouvoir ?







FRANCE

Réunir les avocats du monde

Depuis plus de 85 ans, l'Union Internationale des Avocats (UIA) défend la profession d'avocat et stimule les contacts internationaux, la coopération et l'échange de connaissances entre avocats, dans le respect de leur diversité culturelle et professionnelle.

Aujourd'hui, l'UIA regroupe plusieurs milliers de membres – avocats ou professionnels du droit – et des centaines de barreaux, fédérations et associations.

Rejoignez l'UIA et devenez membre du plus solide réseau d'avocats du monde

- Vous pourrez prendre part aux travaux des commissions de l'UIA en Droit des Affaires, Droits de l'Homme et Pratique Générale et partager votre expérience avec celles de professionnels venus de plus de 110 pays.
- Vous pourrez également vous mobiliser aux côtés de l'UIA qui, chaque année, apporte son soutien aux avocats qui ne peuvent exercer librement leur profession. Partout dans le monde où les droits de la défense sont menacés et où le bon fonctionnement de la justice est entravé, l'UIA fera entendre votre voix.

www.uianet.org

En adhérant sur place, l'UIA vous offre 50 % de réduction sur le montant de votre adhésion.

Association Française des Juristes d'Entreprise - AFJE

Depuis plus de 45 ans, l'Association française des juristes d'entreprise représente et promeut le métier de juriste d'entreprise en tant qu'atout pour la compétitivité des entreprises dans le monde.

Forte de plus de 4 000 adhérents dont plus de 700 directeurs juridiques, l'AFJE a un rôle moteur dans l'univers juridique français et européen.

Les missions principales de l'Association sont :

- Promouvoir la fonction juridique auprès des acteurs de l'entreprise, particulièrement auprès des dirigeants en France et dans le monde
- Promouvoir le statut du juriste d'entreprise et son code de déontologie
- Représenter et fédérer la profession de juriste d'entreprise
- Développer les liens et les échanges entre les membres de l'AFJE, en particulier au travers de nos 15 commissions et nos 15 comités régionaux
- Offrir aux adhérents des formations, conférences, colloques, et tous événements permettant le perfectionnement de leur expertise juridique ainsi que de leurs soft skills
- Promouvoir le rôle des juristes d'entreprises auprès des acteurs institutionnels français, européens et internationaux, notamment au travers de l'ECLA (European Corporate Lawyer Association), et par l'organisation du 5^e In-House Counsel World Summit à Paris en octobre 2016
- Agir en tant que laboratoire d'idées pour imaginer et anticiper les directions juridiques de demain.

www.afje.org

Introduction

Le risque pénal est le risque le plus redouté par les dirigeants d'entreprise dès lors que leur société atteint une taille critique et qu'ils ne sont plus en mesure de tout contrôler directement.

Plusieurs outils sont à la disposition des dirigeants pour encadrer les risques, en particulier pénaux : la mise en place de procédures, l'organisation de missions de contrôle interne, d'audit interne, l'implication des départements juridiques dans les affaires réglementaires, et plus récemment la mise en place de programmes de compliance.

Dans certains droits, dont le droit français, la délégation de pouvoir désigne le transfert d'une autorité impliquant à la fois le transfert d'un pouvoir de décision (auquel est assorti un pouvoir d'engagement) et de la responsabilité pénale attachée à ce pouvoir.

La délégation de pouvoir est donc en France un outil de management, d'une part, et un outil de gestion des risques pénaux, d'autre part.

Dans les grandes entreprises, dans lesquelles les dirigeants ne peuvent tout superviser, la mise en place de délégations de pouvoir est recommandée, tant pour responsabiliser les managers que pour protéger les dirigeants.

Qu'en est-il à l'étranger, où bien souvent, les dirigeants de la société mère sont également les dirigeants des filiales, à l'effet d'en assurer le contrôle ? Une délégation de pouvoir (d'autorité) est-elle de nature à opérer un transfert de la responsabilité pénale ?

Comment l'organisation juridique et managériale mise en place peut, suivant les pays, suppléer ou compléter l'action des délégations de pouvoir, pour éviter que les dirigeants ne soient en risque, tout en permettant un contrôle de la filiale par la société mère ?



09:00 – 09:30 INSCRIPTION DES PARTICIPANTS

Maison de l'Amérique Latine Salon Brasilia

217 Boulevard Saint-Germain, 75007 Paris

09:30 – 09:45 ACCUEIL ET MOT DE BIENVENUE

- Jean-Jacques UETTWILLER, Président de l'UIA, UGGC Avocats, Paris, France
- Bénédicte QUERENET-HAHN, GGV, Paris, France
- Stéphanie FOUGOU, Présidente de l'AFJE, Directrice Juridique de Vallourec, Paris, France
- Jean-Yves TROCHON, Vice-Président AFJE et Commission Concurrence ICC France, Ancien Senior Vice-Président, Lafarge, Paris, France

1re partie : Responsabilité pénale des affaires en France et à l'étranger

09:45 – 11:00 QUELS RISQUES EN DROIT PÉNAL DES

Modérateur: • Bénédicte QUERENET-HAHN, GGV, Paris, France

Quel type d'infraction selon les risques ?

- Infraction intentionnelle/Infraction non-intentionnelle
- Sécurité informatique ; Fraude ; Corruption ; Export control ; Blanchiment; Travail; Sous-traitance; Environnement; Concurrence/ Consommation

- Stephen L. DREYFUSS, Président d'honneur de l'UIA, Hellring Lindeman Goldstein & Siegal LLP, Newark, NJ, États-Unis
- Sangeeta JHUNJHUNWALA, Khaitan Legal Associates, Bombay, Inde
- Christine KANG, Junhe, Pékin, Chine
- Jean-Yves TROCHON, Vice-Président AFJE et Commission Concurrence ICC France, Ancien Senior Vice-Président, Lafarge, Paris, France

11:00 – 11:30 PAUSE CAFÉ

11:30 – 12:45 QUELS RESPONSABLES DANS L'ENTREPRISE?

Modérateur: • Patricia LOPEZ AUFRANC, Marval, O'Farrell & Mairal, Buenos Aires, Argentine

- 1. Les personnes physiques :
 - Les dirigeants?
 - Les salariés ?
- 2. La personne morale?
- 3. Dans quelles conditions ces personnes sont-elles responsables pénalement?

- Maria CRONIN, Peters & Peters Solicitors LLP, Londres, Royaume-Uni
- Sangeeta JHUNJHUNWALA, Khaitan Legal Associates, Bombay,
- Anna WYRZYKOWSKA, WKB Wiercinski, Kwiecinski, Baehr SP.K., Varsovie, Pologne
- Frederick T. DAVIS, Debevoise & Plimpton LLP, Paris, France

2º partie : Comment contrôler la filiale tout en protégeant ses dirigeants?

14:00 – 15:15 LA DIRECTION DE LA FILIALE À

Modérateur : • Sonia CORTÉS GARCÍA, Abdón Pedrajas & Molero Abogados y Asesores Tributarios S.L.P, Barcelone, Espagne

- Les règles et les bonnes pratiques
- Quels organes de direction ?
- Quels pouvoirs de dirigeants? Peuvent-ils engager seuls la filiale?
- Quelles possibilités pour limiter les pouvoirs des dirigeants et pour les contrôler?
- Qui nommer ? Un représentant de la société mère, le manager opérationnel ou un tiers mandaté?
- Comment articuler les pouvoirs dont ils disposent avec les procédures internes et avec les missions des salariés de l'entreprise ?

- Patricia LOPEZ AUFRANC, Marval, O'Farrell & Mairal, Buenos Aires, Argentine
- Sébastien THIERRY, Directeur juridique, Groupe Rexel, Paris,
- Jacqueline SCOTT, Fortney & Scott LLC, Washington, DC, États-Unis
- Michael BRAUCH, SKW Schwarz, Munich, Allemagne

Jeudi | 21 | Avril | 2016

15:15 – 16:00 COMMENT PROTÉGER LES DIRIGEANTS ET LES PERSONNES MORALES CONTRE LA MISE EN CAUSE DE LEUR RESPONSABILITÉ PÉNALE DU FAIT DES AGISSEMENTS OU NÉGLIGENCES DES SALARIÉS ? (1re partie)

Modérateur : • Federico TORZO, Studio Legale Macchi Di Cellere Gangemi, Milan, Italie

- Effets des délégations de pouvoir : transfert d'autorité assorti d'un transfert de la responsabilité pénale ?
- Périmètre et conditions d'efficacité/de validité de la délégation de pouvoir/d'autorité
- Suffirait-il de mettre en place des délégations de pouvoir ?

Orateurs:

- William FEUGÈRE, Feugère Avocats, Paris, France
- Michael BRAUCH, SKW Schwarz, Munich, Allemagne
- Kathleen HEYCOCK, Farrer & Co, Londres, Royaume-Uni
- Jacqueline SCOTT, Fortney & Scott LLC, Washington, DC, États-Unis

16:00 – 16:30 PAUSE CAFÉ

16:30 – 17:45 COMMENT PROTÉGER LES DIRIGEANTS ET LES PERSONNES MORALES CONTRE LA MISE EN CAUSE DE LEUR RESPONSABILITÉ PÉNALE DU FAIT DES AGISSEMENTS OU NÉGLIGENCES DES SALARIÉS ? (2° partie) Modérateur : • Jean-Philippe GILLE, Directeur Juridique, Lactalis, Nantes, France

- Quelles autres politiques mettre en place, selon les pays ? Quelle organisation juridique et managériale pour à la fois prévenir le risque pénal et permettre le contrôle de la filiale ? Les règles et les bonnes pratiques
- La mise en place d'un programme de compliance est-elle susceptible d'avoir un effet exonératoire ? Dans l'affirmative, à quelles conditions ?

Orateurs

- Jean-Marie DUNIAU, Kroll et Associés, Paris, France
- Carlos FATÁS MOSQUERA, Aureo Abogados SLP, Barcelone, Espagne
- Hannah LAMING, Peters & Peters Solicitors LLP, Londres, Royaume-Uni
- Samantha DAVIES, Barrister, Londres, Royaume-Uni
- Jérôme C. ROTH, Munger, Tolles & Olson LLP, San Francisco, CA, États-Unis

17:45 – 18:00 SYNTHÈSE DES TRAVAUX

• Stéphane BONIFASSI, Paris, France

18:00 COCKTAIL DE CLÔTURE

Maison de l'Amérique Latine 217 Boulevard Saint-Germain 75007 Paris



Les informations concernant tous nos séminaires sont disponibles sur notre site Internet www.uianet.org



Comité organisateur

Bénédicte QUERENET-HAHN

Conseiller du Président de l'UIA GGV Avocats à la Cour Rechtsanwälte Paris, France T +33 1 44 51 70 12 E hahn@gg-v.net

Sonia CORTÉS GARCÍA

Présidente de la Commission droit du travail de l'UIA Abdón Pedrajas & Molero Abogados y Asesores Tributarios S.L.P Barcelone, Espagne T +34 93 809 29 67 E sc@abdonpedraias.com

Anne-Laure PAULET

Secrétaire générale - Association Française des Juristes d'Entreprise (AFJE) Paris, France T +33 1 42 61 53 59 E annelaure paulet@afie.org

Maria CRONIN

droit pénal de l'UIA

Peters & Peters Solicitors LLP

Londres, Royaume-Uni
T +44 20 78 22 77 77

Informations générales

LIEU DU SÉMINAIRE

MAISON DE L'AMÉRIQUE LATINE

Salon Brasilia

217 Boulevard Saint-Germain, 75007 Paris, France T +33 1 49 54 75 00

FRAIS D'INSCRIPTION

Montants HT	Membres UIA/AFJE	Non Membres
INSCRIPTION STANDARD	300 € HT*	350 € HT*
JEUNE AVOCAT (<35)**	250 € HT*	300 € HT*

^{*} Selon la Directive européenne 2006/112/CE art.52-a du 28 novembre 2006, nous devons facturer la TVA française actuellement à 20 %. Cependant, vous pouvez déduire la TVA auprès de votre administration fiscale locale.

Ces frais comprennent la participation au séminaire, les pauses café, le déjeuner et le cocktail de clôture du jeudi 21 avril 2016 ainsi que la documentation du séminaire. Merci de noter que le nombre de places pour ce séminaire est limité. Les organisateurs se réservent le droit de refuser des inscriptions dans l'éventualité d'un trop grand nombre de demandes de participation.

FORMATION CONTINUE

Les participants au séminaire pourront obtenir des points dans le cadre de la formation continue. Chaque participant recevra un certificat de participation à la fin du séminaire.

Pour plus d'information, merci de contacter l'UIA.

LANGUE

Les sessions de travail seront en français et anglais, avec une traduction simultanée.

^{**} Merci de joindre un justificatif d'âge à votre formulaire d'inscription afin de bénéficier du tarif Jeune avocat.

RÉSERVATION D'HÔTEL

Un nombre limité de chambres a été pré réservé à un tarif préférentiel. Merci de contacter directement l'hôtel pour effectuer les réservations. Afin de garantir votre réservation, merci de bien vouloir communiquer un numéro de carte de crédit. Veuillez noter que le nombre de chambres étant limité, nous vous recommandons d'effectuer votre réservation le plus rapidement possible.

Hôtel	Tarifs	
HÔTEL DUC DE SAINT SIMON (4*) À 190 mètres du lieu du séminaire 14, rue du Saint-Simon	Chambre Double Standard Chambre Supérieure	240 € 310 €
75007 Paris T +33 (0)1 44 39 20 20 F +33 (0)1 45 48 68 25	Petit-déjeuner et taxes inclus Taxe de séjour NON-INCLUSE : 2,48 € par nuit/pers	
E hotelsaintsimon@wanadoo.fr www.hotel-saint-germain.fr	Merci de télécharger le formulaire de réservation sur le site www.uianet.org	
HÔTEL SAINT-GERMAIN (3*) À 350 mètres du lieu du séminaire	Chambre classique avec douche Chambre classique avec bain	189 € 199 €
88, rue du Bac 75007 Paris T +33 1 49 54 70 00 F +33 1 45 48 26 89	Chambre supérieure avec bain Petit-déjeuner et taxes inclus Taxe de séjour NON-INCLUSE : 1,65 € par nuit/pers	209€
E reservation@parishotelsg.com www.hotel-saint-germain.fr	Merci de télécharger le formulaire de réservation sur le site www.uianet.org	

CONDITIONS D'ANNULATION

VISAS

CONDITIONS GÉNÉRALES

FORMALITÉS

CAS DE FORCE MAJEURE

SANTÉ

Toute annulation fera l'objet d'une retenue de 50 % du montant perçu et devra parvenir par écrit à l'Union Internationale des Avocats (UIA) **avant le 21 mars 2016.** Il ne sera procédé à aucun remboursement pour toute annulation reçue après cette date.

Toute personne souhaitant recevoir une lettre d'invitation pour participer au séminaire devra s'inscrire et s'acquitter des frais d'inscription avant le 21 mars 2016, afin d'assurer l'obtention du visa dans les délais impartis.

Toute annulation due à un refus de visa fera l'objet d'un remboursement de 100 % du montant perçu moins 50 € HT pour frais de dossier à condition que l'inscription et le règlement de l'intégralité des frais d'inscription aient été perçus par l'UIA avant le 21 mars 2016.

Pour toute inscription reçue après cette date, toute annulation due à un refus de visa fera l'objet d'un remboursement de 50 % du montant perçu moins 50 € HT pour frais de dossier.

Toute annulation due à un refus de visa devra parvenir par écrit à l'UIA avant le séminaire et accompagnée d'une preuve de refus d'obtention de visa.

Il ne sera procédé à aucun remboursement pour une annulation reçue après le séminaire ou sans preuve de refus de l'obtention de visa, ou dans le cas où votre visa serait délivré après le séminaire.

Toute inscription reçue par l'Union Internationale des Avocats (UIA) et accompagnée du règlement intégral des frais correspondant aux manifestations choisies sera confirmée par écrit.

L'UIA se réserve le droit, à tout moment et à son entière discrétion, sans avoir à fournir de raison, d'annuler ou de reporter le séminaire à une date ultérieure, de changer le lieu et/ou le programme du séminaire, d'apporter des corrections ou des modifications aux informations publiées dans le programme du séminaire et d'annuler toute invitation à participer au séminaire.

L'UIA ne sera nullement tenue par responsable des frais éventuels occasionnés par l'annulation de l'hébergement ou du transport.

L'UIA recommande vivement aux participants d'utiliser les prestations modifiables et/ou remboursables, ainsi que de souscrire une assurance annulation.

Ni l'UIA, ni aucun de ses responsables, employés, agents, membres ou représentants, ne pourront être tenus pour responsables de toute perte ou dommage, de quelque nature que ce soit, subi (directement ou indirectement) par un participant, un accompagnant ou un tiers suite à une annulation, un changement, un report ou une modification.

Ni l'UIA, ni aucun de ses responsables, employés, agents, membres ou représentants ne pourront être tenus pour responsables de toute perte ou dommage, de quelque nature que ce soit, subi (directement ou indirectement) par un participant ou un accompagnant, sauf en cas de décès ou de lésions corporelles dus à une négligence grave de l'UIA.

Le rapport contractuel entre l'UIA et chaque participant en relation avec le séminaire est soumis à la loi française, à l'exclusion de tout autre droit. Les Tribunaux de Paris sont seuls compétents.

Il appartient au participant de s'assurer qu'il est en règle avec les formalités de police, de douane et de santé pour son voyage. Un participant qui ne pourrait participer au séminaire, parce qu'il n'a pas pu embarquer sur un vol ou tout autre moyen de transport, faute de présenter les documents exigés (passeport, visa, certificat de vaccination...) ne pourrait prétendre à aucun remboursement.

On entend par cas de force majeure tout évènement extérieur aux parties présentant un caractère à la fois imprévisible et insurmontable qui empêcherait l'UIA, les participants, l'agence ou les prestataires de services impliqués dans l'organisation du séminaire, d'exécuter tout ou partie des obligations prévues dans la présente convention. Il en sera notamment ainsi en matière de grève des moyens de transport, du personnel hôtelier, des aiguilleurs du ciel, d'insurrection, d'émeute et de prohibition quelconque édictée par les Autorités.

Il est expressément convenu qu'un cas de force majeure suspend, pour les parties, l'exécution de leurs obligations réciproques. Parallèlement, chacune des parties supporte la charge de tous les frais qui lui incombent et qui résultent du cas de force majeure.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de problème de santé antérieur au séminaire pouvant entraîner des complications ou aggravations durant l'ensemble du séjour tel que : grossesse, problèmes cardio-vasculaire, toutes allergies, régimes alimentaires particuliers, les affections en cours de traitement non encore consolidées à la date du début du séminaire, maladie psychique ou mentale ou dépressive ... (Liste non exhaustive).





Prévention du risque pénal des dirigeants et des entreprises, en France et à l'étranger

Suffirait-il de mettre en place des délégations de pouvoir ?

Jeudi 21 avril 2016

PARIS, FRANCE

FORMULAIRE D'INSCRIPTION

Inscrivez-vous en ligne www.uianet.org

ou compléter et renvoyer ce formulaire par e-mail, fax, ou poste à :

UNION INTERNATIONALE DES AVOCATS

25, rue du Jour, 75001 Paris, France

Tél.: +33 1 44 88 55 66 ■ Fax: +33 1 44 88 55 77 ■ E-mail: uiacentre@uianet.org



Inscrivez-vous en ligne

MEMBRE	INDIVIDUEL	UIA:MI -	. – – – –

Merci de préciser votre numéro de membre (numéro indiqué sur votre carte de membre ou sur votre appel à cotisation)

No	m :			
Pré	enom :			
Adı	resse :			
		Ville :		
	•			
		Fax :		
		s spéciaux, allergies, handicaps, etc.):		
	raires arrivée/départ et numéros de vols :			
Hô	tel :			
Α.	FRAIS D'INSCRIPTION AU SÉMIN	NAIRE		
	Montants HT	Membres UIA / AFJE	Non membres	
	INSCRIPTION STANDARD	300 € HT*	350 € HT*	0 0 0
	JEUNE AVOCAT (<35)**	250 € HT*	300 € HT*	

^{*} Selon la Directive européenne 2006/112/CE art.52-a du 28 novembre 2006, nous devons facturer la TVA française actuellement à 20 %. Cependant, vous pouvez déduire la TVA auprès de votre administration fiscale locale.

^{**} Merci de joindre un justificatif d'âge à votre formulaire d'inscription afin de bénéficier du tarif Jeune avocat.

B. ACTIVITÉS SOCIALES DU SÉMINAIRE
Merci d'indiquer ci-après les activités sociales incluses dans les frais d'inscription auxquelles vous souhaitez participer :
☐ Déjeuner – jeudi 21 avril 2016
☐ Cocktail de clôture – jeudi 21 avril 2016
C. TOTAL
TOTAL (A) — Frais d'inscription € HT
TVA (20 %)*€
TOTAL (A+TVA)€
* Selon la Directive européenne 2006/112/CE art.52-a du 28 novembre 2006, nous devons facturer la TVA française actuellement à 20 %. Cependant, vous pouvez déduire la TVA auprès de votre administration fiscale locale. D. CONDITIONS GÉNÉRALES ET CONDITIONS D'ANNULATION
Le/la Soussigné(e) confirme avoir pris connaissance et accepté les conditions d'annulation ainsi que les conditions générales figuran sur la page 6 du programme d'inscription. L'inscription ne sera prise en compte qu'après réception du paiement.
Le participant est conscient que son image et/ou sa voix pourront être captés, enregistrés ou filmés pendant toute la durée du congrèce toncède à l'UIA, en signant ce formulaire d'inscription, le droit d'exploiter, de reproduire et de diffuser les images et enregistrements par tous moyens connus ou inconnus et sur tous types de supports, pour une durée illimitée et ce, à titre totalement gracieux.
E. MÉTHODES DE PAIEMENT
☐ Par chèque bancaire en € à l'ordre de l'UIA, adressé à : UIA – 25 rue du Jour – 75001 Paris – France
□ Par virement bancaire en €, sans frais pour le bénéficiaire, en faveur de l'Union Internationale des Avocats, avec la référence "Séminaire Paris Avril 2016", à la banque et sur le compte :
Société Générale – Paris Elysées Entreprise 91 avenue des Champs Elysées – 75008 Paris – France BIC / SWIFT N°: SOGEFRPP IBAN : FR76 3000 3033 9200 0503 4165 164
□ Par carte bancaire : O Visa O Mastercard
N° de carte :
Date d'expiration : / Cryptogramme : Titulaire de la carte :
J'autorise l'Union Internationale des Avocats à débiter la carte bancaire susmentionnée d'un montant de : € (EUR)
Date :